

Mardi 1^{er} mai 2018 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de mai 2018. Sont présents, la mairesse suppléante, Mme Mélanie Martineau, et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger
M. René Pépin

Mme Bianca Boulanger
M. Simon Couture
M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Gaby Gendron, maire, est absent.

2018-107 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2018-108 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 10 avril 2018 soient acceptées.

Adoptée.

2018-109 Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 87 660.38\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2018-05.

Adoptée.

2018-110 Attendu que nous avons reçu de la compagnie Infotech une offre pour l'achat d'une banque d'heures à utiliser pour la formation, services comptables, mise à jour et taxation;

Attendu qu'il est possible d'acheter une banque d'heures de 14 ou 26 heures et que celles-ci sont illimitées, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de date d'échéance pour l'utilisation des heures;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat d'une banque d'heures de 14 heures auprès de la compagnie Infotech, au coût de 1 120\$ plus taxes, couvrant la formation, services comptables, mise à jour et taxation;

Que l'utilisation de cette banque d'heures est illimitée dans le temps, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de date d'échéance pour l'utilisation des heures.

Adoptée.

2018-111

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit signer une entente, avec la Ville de Lac-Mégantic, les municipalités de Marston et Piopolis, pour la répartition des coûts supplémentaires pendant la période de remplacement du camion-citerne pompe du Service Incendie de la Ville de Lac-Mégantic;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Gaby Gendron, maire et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, pour signer l'entente, avec la Ville de Lac-Mégantic, les municipalités de Marston et Piopolis, relative à la protection incendie, répartition des coûts supplémentaires pour le camion-citerne pompe (#3030), pendant la période de remplacement du camion-citerne pompe du Service Incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM SOLIDE

NOM	PRIX DU BALLOT Cueillette (avant taxes)	PRIX DU BALLOT FAB destination (avant taxes)
Sel Warwick Inc.	535.00\$	535.00\$
Somavrac CC Inc.	-----	-----

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

NOM	PRIX DU LITRE (incluant la fourniture, le transport et l'épan- dage, taxes incluses)
Calclo Inc.	-----
Les Entreprises Bourget Inc.	0.3793\$
Somavrac CC Inc.	-----
Transport Adrien Roy & Filles Inc.	0.373\$

2018-112

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium solide en ballots d'une tonne métrique à Somavrac C.C. Inc. et à Sel Warwick Inc. ;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium liquide à Calclo Inc., Les Entreprises Bourget Inc., Somavrac C.C. Inc. et Transport Adrien Roy & Filles Inc.;

Attendu que nous avons reçu une soumission pour le chlorure de calcium solide et deux pour le chlorure de calcium liquide;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de Sel Warwick Inc., 40 sacs de 1 tonne métrique de chlorure de calcium solide, pour l'entretien des routes de la municipalité, au coût de 535.00\$ du ballot, plus taxes, livraison incluse;

Que la Municipalité de Frontenac rejette les soumissions reçues pour l'achat de chlorure de calcium liquide.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES

NOM	PRIX À L'HEURE (taxes exclues)	
Lafontaine & Fils Inc.	110.00\$ 120.00\$ 125.00\$ 126.00\$	Caterpillar 311 2007 Caterpillar 320B 1999 Caterpillar 320E 2012 John Deere 210 GLC 2014
Excavation R. Paré Inc.	104.00\$ 115.00\$	Komatsu 138 2015 Komatsu LC7 2006
Les Entreprises Claude Rhéaume	95.00\$	Link Belt 2015
Les Entreprises Marc Langlois	102.00\$	Doosan DX 140 LCR 2017
Excavation Ménard	-----	-----

LOCATION DE CAMIONS 10 ROUES OU 12 ROUES

NOM	PRIX À L'HEURE (taxes exclues) 10 roues	PRIX À L'HEURE (taxes exclues) 12 roues
Lafontaine & Fils Inc.	77.50\$	95.88\$
Excavation R. Paré Inc.	72.00\$	85.00\$
Les Entreprises Claude Rhéaume	-----	84.00\$
Les Entreprises Marc Langlois	72.00\$	90.00\$
Excavation Ménard	-----	-----

Aucune décision suite à l'ouverture des soumissions pour la location de pelles hydrauliques et pour la location de camions 10 roues ou 12 roues.

2018-113

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire une demande de subvention à M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic Compton, dans le cadre de son budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier des municipalités;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris depuis quelques années, la réfection de son réseau routier et qu'il y a encore beaucoup à faire;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic Compton, une subvention de 50 000\$ pour l'amélioration du réseau local, concernant les travaux suivants estimés à 175 000\$;

- Route du 3^{ème} Rang: sur une longueur de 560 mètres incluant la décontamination de la fondation supérieure, le rechargement de la chaussée et le pavage

- 4^{ème} Rang: sur une longueur de 500 mètres, rechargement de la chaussée et creusage des fossés

- Chemin du Barrage: sur une longueur de 4 000 mètres, rechargement de la chaussée et creusage des fossés

Adoptée.

2018-114

Attendu qu'afin de résoudre le problème d'odeurs provenant des égouts dans le Secteur Mercier, la municipalité a confié le mandat de l'élaboration d'une étude technique à la firme Les Services exp Inc.;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac mandate la firme d'ingénieurs Les Services exp Inc. pour la réalisation d'une étude technique afin de résoudre le problème d'odeurs provenant des égouts dans le Secteur Mercier, selon une tarification horaire et un montant maximal de 2 500\$ plus taxes.

Adoptée.

2018-115

Mme Lucie Boulanger, conseillère, donne avis qu'il sera présenté un **PROJET DE RÈGLEMENT NO 438-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION.**

Le projet de règlement vise à:

- Autoriser la mise en place d'un élevage de porcs artisanal sur le lot 4 973 159;
- Autoriser la mise en place de mini-maisons sur le lot 6 114 730;
- Modifier certaines dispositions relatives aux marges de recul avant à l'intérieur du périmètre urbain.

Adoptée.

2018-116

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 438-2018

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 243-90;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO 438-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le **5 juin 2018 à 19 h 30**, au 2430 rue Saint-Jean, Frontenac;

Que le conseil municipal mandate M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

PROJET

RÈGLEMENT N° 438-2018

RÈGLEMENT NO 438-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le **18 octobre 1990**;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser la mise en place d'un élevage de porcs artisanal sur le lot 4 973 159;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser la mise en place de mini-maisons sur le lot 6 114 730;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux marges de recul avant à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **2018**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte intitulée Plan de zonage milieu rural numéro FRO-ZON-1 est modifiée afin de créer la zone A-6 avec la section du lot 4 973 159 inclus dans la zone A-3.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 1/3 est modifiée afin d'inclure la nouvelle zone A-6 et d'y autoriser les mêmes usages que la zone A-3 en y ajoutant la note N15 au niveau de l'usage Élevage sans sol, qui se lira comme suit :

N15 : Un nombre maximal de 150 porcs en même temps et un nombre maximal de 50 anatidés en même temps sur le site.

ARTICLE 4

Le chapitre 8 intitulé Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages est modifié par l'ajout de l'article 8.7 qui se lira comme suit :

8.7 Dispositions relatives aux mini-maisons

La mise en place de mini-maisons est autorisée lorsque le numéro du présent article apparaît dans la grille des spécifications à une zone en particulier. Nonobstant les normes incluses à la grille des spécifications ou à l'intérieur du présent règlement, les mini-maisons sont autorisées aux conditions suivantes :

- Marge avant minimale de 12 m;
- Façade minimum du bâtiment de 5,48 m;
- Superficie minimale de 24 m²;
- Fondation permanente obligatoire.

ARTICLE 6

La carte intitulée Plan de zonage milieu rural numéro FRO-ZON-1 est modifiée afin de créer la zone Ru-7 avec la section du lot 6 114 730 inclus dans la zone Ru-2.

ARTICLE 7

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'inclure la nouvelle zone Ru-7 et d'y autoriser les mêmes usages que la zone Ru-2 en y ajoutant la note N16 (résidence de tourisme et résidence permanente) au niveau de l'usage Résidence et les normes spéciales : 8.7 Dispositions relatives aux mini-maisons et 8.6 Remplacement de la superficie minimale par lot par l'équivalent en densité pour les résidences de tourisme.

ARTICLE 8

L'article 7.4.2.1 Dispositions générales en lien avec les marges de recul avant est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Nonobstant ce qui suit, à l'intérieur du périmètre urbain, lorsque la façade du bâtiment principal n'est pas construite dans une ligne continue, les éléments suivants s'appliquent, en fonction de la plus probable :

- 1- Toute partie du bâtiment devra être implantée à 7.5 m minimum;
- 2- Il devra y avoir une partie du bâtiment implantée entre 7.5 m et 8.5 m;
- 3- La totalité de la façade du bâtiment devra être située à l'intérieur de 10 m;
- 4- Le bâtiment devra être implanté parallèlement à la ligne avant sur laquelle donne sa façade principale.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce

2018.

Mélanie Martineau,
Mairesse suppléante

Bruno Turmel, Directeur général
et secrétaire-trésorier

2018-117

Attendu que les heures d'ouverture pour l'accès au Parc Riverain Sachs-Mercier sont de 7hrs à 20hrs;

Attendu qu'une personne doit se rendre sur place afin de débarrer l'accès le matin et barrer celui-ci le soir jusqu'à ce qu'une barrière électronique soit installée;

Attendu que la municipalité a approché M. Clément Fontaine pour s'occuper de l'ouverture et de la fermeture de l'accès au Parc Riverain Sachs-Mercier;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à M. Clément Fontaine de s'occuper de l'ouverture, de la fermeture de l'accès au Parc Riverain Sachs-Mercier pour la saison 2018 ainsi que de la propreté des lieux, et qu'un montant de 1 000\$ lui soit payé.

Adoptée.

2018-118

Attendu que M. Keven Quirion, représentant de l'Association Poker Run Mégantic, désire demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux, par l'entremise de l'organisme Randonnée à Moto Mégantic;

Attendu que l'activité est au bénéfice des enfants malades et du CSSS Granit et qu'elle aura lieu les 29 et 30 juin 2018 sur le terrain du Relais Sportif VHR, propriété de Gestion Robert Turmel Inc.;

Attendu que l'Association doit recevoir l'approbation de la municipalité à cet effet;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac n'a pas d'objection à ce que M. Keven Quirion, représentant de l'Association Poker Run Mégantic, obtienne de la Régie des alcools, des courses et des jeux, par l'entremise de l'organisme Randonnée à Moto Mégantic, un permis d'alcool, pour une activité au bénéfice des enfants malades et du CSSS Granit, les 29 et 30 juin 2018.

Adoptée.

2018-119

Attendu que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) désire demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, les 15 et 16 juin 2018 ainsi que pour la ligue de balle qui aura lieu tous les jeudis à compter du 24 mai 2018 jusqu'au 30 août 2018;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac n'a pas d'objection à ce que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), obtienne de la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis d'alcool pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, qui auront lieu les 15 et 16 juin 2018 ainsi que pour la ligue de balle qui aura lieu tous les jeudis à compter du 24 mai 2018 jusqu'au 30 août 2018.

Adoptée.

2018-120

Attendu que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) désire demander un permis sans but lucratif et événements spéciaux pour restauration auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, les 15 et 16 juin 2018;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac n'a pas d'objection à ce que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), obtienne du Ministère de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, un permis sans but lucratif et événements spéciaux pour restauration pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, qui auront lieu les 15 et 16 juin 2018.

Adoptée.

2018-121

Attendu qu'une partie du salaire d'une animatrice sera défrayée à même les argents provenant d'un programme d'emploi d'été fédéral pour étudiants et le reste par le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney);

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 5 000\$ au Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), pour lui permettre de payer le salaire et les remises fédérales et provinciales de l'animatrice, en attendant de recevoir la subvention en question.

Adoptée.

2018-122

Attendu que la Municipalité de Frontenac réalisera un *skate park* sur la patinoire par l'installation de différents modules;

Attendu qu'une soumission a été demandée à la compagnie Les Constructions TRD Inc.;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Les Constructions TRD Inc. pour l'achat, la livraison et l'installation de modules pour le *skate park*, pour un montant total de 19 545.75\$ taxes incluses;

Qu'un montant de 3 200\$ plus taxes, représentant 20% de la facture, soit transmis à la compagnie Les Constructions TRD Inc. afin de mettre en production les modules pour le *skate park*.

Adoptée.

2018-123

Attendu que le Conseil sport loisir de l'Estrie en collaboration avec le Comité de loisir de la MRC du Granit, organisent des journées de formation pour les animateurs et animatrices de SAE et que ces formations sont obligatoires pour recevoir les services d'animation de la MRC;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac inscrive les animateurs et animatrices choisis pour le SAE aux cours de formation donnés par le Conseil sport loisir de l'Estrie, en collaboration avec le Comité de loisir de la MRC du Granit, tel que plus amplement décrit ci-dessous, savoir :

- M. Gabriel Croteau, animateur : formation animateur 1 (DAFA 1) et premiers soins

- M. Yoram Galipeau-Théberge, animateur : formation animateur 1 (DAFA 1) et premiers soins

- Mme Marjorie Perron, animatrice: formation animateur 1 (DAFA 1) et premiers soins

- Mme Jessica Côté, animatrice: formation animateur 1 (DAFA 1) et premiers soins
- M. Jean-Olivier Ruel, animateur: formation animateur 2 (DAFA 2)
- Mme Sarah Fortier, accompagnatrice: formation en premiers soins

Que les frais d'inscription et de transport seront payés par la Municipalité de Frontenac.

Adoptée.

2018-124

Attendu que Mme Sarah Fortier, accompagnatrice au SAE d'un d'enfant à besoin particulier, a demandé une augmentation de salaire mentionnant la charge de travail en lien avec son poste;

Attendu que la responsable en loisirs ainsi que les conseillères responsables ont discuté de sa demande;

Attendu que les parents de l'enfant sont au courant qu'ils devront payer un montant supplémentaire aux frais d'inscription habituels au SAE, suite à cette modification du salaire horaire, afin que leur enfant puisse y venir et qu'une personne soit embauchée pour l'accompagner;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac majore le salaire horaire de Mme Sarah Fortier, accompagnatrice au SAE d'un d'enfant à besoin particulier, pour porter son salaire à 14\$ l'heure.

Adoptée.

2018-125

OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC - PÉRENNISATION

Considérant que l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM) est un centre de recherche scientifique de renommée internationale qui a toujours une fonction essentielle pour la recherche et la formation;

Considérant que l'OMM est le cœur d'une thématique de positionnement touristique complété par l'ASTROLab et les activités de vulgarisation;

Considérant que cette expérience muséale et cette programmation d'interprétation sont de très grande qualité et attirent des clientèles de tout âge, de façon complémentaire au volet plein air du Parc National du Mont-Mégantic (PNMM);

Considérant que plus de 125 000 visiteurs viennent au PNMM annuellement et que cet achalandage est en progression constante;

Considérant que des investissements majeurs sont en cours pour encore améliorer l'attractivité du parc et son volet astronomie;

Considérant que les municipalités et les MRC faisant partie de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) contribuent en ressources financières et humaines au développement touristique et à la préservation de la noirceur du ciel afin de favoriser la performance de l'OMM et ses retombées;

Considérant que la fermeture de l'OMM entraînerait des dommages collatéraux aux différents attraits et activités s'arrimant avec la thématique du ciel étoilé;

Considérant que la survie de plusieurs commerces et services à proximité du Mont-Mégantic pourrait aussi être remise en question;

Considérant que l'incertitude de la poursuite des activités de l'OMM a un effet néfaste sur l'élaboration de nouveaux projets;

Considérant que l'OMM est l'une des infrastructures scientifiques les plus importantes au Canada pour l'éducation et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public;

Considérant que le télescope de l'OMM est le seul en milieu universitaire et que cette plateforme est unique pour la formation des astrophysiciens;

Considérant que l'OMM est le principal groupe universitaire canadien qui pourvoie nos télescopes outre-mer en instruments de haute technologie;

Considérant que la fermeture de l'OMM représenterait la perte d'une expertise unique au Canada pour le développement du Télescope de Trente Mètres et représenterait donc une perte catastrophique de leadership scientifique;

Considérant que le fait de vivre dans une RICE constitue un facteur de rétention et d'attraction de population distinctif qui contribue à l'occupation dynamique du territoire et à lutter contre les effets de la rareté de main d'œuvre qui affecte nos entreprises;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac appuie la stratégie visant enfin à pérenniser le budget de fonctionnement et les activités de l'Observatoire du Mont-Mégantic;

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac appuie la MRC du Granit dans ses démarches et son mandat de prendre toute action favorisant l'atteinte de l'objectif;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, au cabinet du recteur de l'Université de Montréal - Observatoire du Mont-Mégantic, aux députés fédéraux, madame Marie-Claude Bibeau, députée de Compton-Stanstead et monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable, ainsi qu'au député de Mégantic, monsieur Ghislain Bolduc.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit pour appui.

Adoptée.

2018-126

Attendu que la municipalité envisage de procéder, dans les années à venir, à des travaux en voirie locale dans le 3^{ième} Rang et le 4^{ième} Rang et souhaite effectuer une étude technique d'avant-projet pour ces travaux de voirie;

Attendu que nous avons demandé une offre de services à la firme d'ingénieurs Les Services exp Inc. pour la réalisation d'une étude technique d'avant-projet pour les travaux de voirie locale dans le 3^{ième} Rang et le 4^{ième} Rang;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Les Services exp Inc. pour la réalisation d'une étude technique d'avant-projet pour les travaux de voirie locale dans le 3^{ième} Rang et le 4^{ième} Rang, selon

une tarification horaire globale jusqu'à un maximum de 2 800\$ plus taxes, tel que mentionné dans l'offre de services datée du 1^{er} mai 2018.

Adoptée.

2018-127

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Frontenac et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée.

Période de questions :

Aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Participation au Programme Réno-Québec
- Barrière électrique au parc riverain
- Participation au SAE d'un enfant à besoin particulier
- Sauveteur de plage
- Gardien à l'entrée de la plage
- Voie de contournement ferroviaire
- Tarifs pour le transport chez Trans-Autonomie Inc.
- Rencontre pour la voirie pour le remplacement de portes de garage et l'achat d'un tracteur à pelouse
- Demande de M. Yvan Turmel pour l'achat d'une partie d'un terrain de la municipalité
- Rappel du Club de Golf pour le paiement de la contribution au projet d'enseignes municipales
- Grand tour du lac Mégantic le 3 juin 2018
- Demande de financement refusée aux Jeux du Québec Estrie
- Offre de services de Gazon Tessier
- Offre de Leblanc Illuminations transmise au CDLF
- Modifications suite à l'adoption du projet de loi 155

- Déjeuner des élus le 14 mai 2018

2018-128

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de mai 2018 soient levées, 20 h 55.

Adoptée.

Mélanie Martineau, mairesse
suppléante

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Mélanie Martineau, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 1^{er} mai 2018, et ce, pour la résolution 2018-109, 2018-110, 2018-112, 2018-114, 2018-117, 2018-121, 2018-122, 2018-123, 2018-124 et 2018-126.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier